

(1)

(N° 153.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 MAI 1867.

Érection de la commune de Bruly-de-Pesche, province de Namur (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. LAMBERT.

MESSIEURS,

La commune de Pesche, comme toutes celles composant l'ancienne châtellenie de Couvin, possédait une étendue territoriale très-considérable, sur laquelle se trouvaient deux hameaux ou sections nommés Cul-des-Sarts et Bruly.

Ces hameaux étaient situés à longue distance du centre principal; aussi, ont-ils recherché à être constitués en communes distinctes.

Ce fut Cul-des-Sarts qui, le premier, demanda sa disjonction, et il l'obtint.

Le Bruly suivit son exemple, et c'est sur sa demande de séparation que j'ai l'honneur de présenter ce rapport.

Ce fut le 19 février 1865 que le hameau de Bruly adressa à M. le Ministre de l'Intérieur sa requête à fin de séparation.

Elle était signée par cinquante-trois chefs de famille parmi lesquels se trouvaient un échevin et un membre du conseil communal.

Les motifs invoqués par les impétrants sont les suivants :

Le hameau de Bruly est isolé dans l'immense forêt de Couvin qui s'étend de Couvin à la frontière française; il est situé à plus de cinq kilomètres de Pesche. Les chemins qui relient ce hameau à son chef-lieu sont très-difficiles en été et

(1) Projet de loi, n° 144.

(2) La commission était composée de MM. THIBAUT, président, LAMBERT, MONCHEUR, LELIÈVRE et URBAN.

souvent impraticables en hiver. — En plus, pour se rendre à Pesche, les habitants de Bruly doivent gravir deux hautes montagnes et traverser le ruisseau de l'eau Noire sur lequel il n'y a qu'un vieux pont destiné seulement au passage des piétons.

Les habitants de Bruly n'ont ni les mêmes habitudes, ni les mêmes travaux journaliers que ceux de Peschê; ils se livrent exclusivement à l'élevé du bétail et à la fabrication du beurre, tandis que les autres s'occupent de toutes les branches de l'agriculture. De là des besoins, des obligations très-différentes. Aussi, les premiers se plaignent-ils de ce que les revenus communaux et le fonds spécial de la voirie ne sont pas répartis d'une manière équitable entre les deux parties de la commune.

Ils citent comme exemple : l'église et les bâtiments publics de Pesche ont été construits intégralement au moyen des fonds communaux, alors qu'eux ont dû s'imposer de grands sacrifices pour ériger une église et une école qui étaient indispensables à Bruly. L'instruction administrative a révélé ce fait que sur 5,950 mètres de chemins empiéris, Bruly n'en avait que 700.

Cette instruction administrative a confirmé les faits allégués par le Bruly, et, de plus, a constaté le consentement de Pesche à une séparation devenue indispensable.

Cependant, il convient de rechercher si Bruly, détaché de Pesche, possède des éléments de vitalité communale.

La commune actuelle de Pesche a un territoire de 2.061 hectares, et sa population est de mille cent quarante-six habitants.

Après son démembrement, elle conservera un territoire de 964 hectares 32 ares, et neuf cent vingt et un habitants, dont quarante-quatre sont électeurs.

La nouvelle commune aura un territoire de 1,096 hectares 73 ares, avec deux cent vingt-cinq habitants, dont douze sont électeurs.

D'après le projet de budget de cette commune, ses recettes s'élèveront à 1,710 francs, et ses dépenses à 1,600 francs; de sorte qu'elle aura un excédant de recette de 110 francs.

La commune de Pesche possède 704 hectares dont 582 hectares sont boisés; et ces biens rapportent annuellement, en moyenne, une somme de 9,011 francs. L'indivision cessant, Bruly recevra une juste part de ces biens.

On peut l'affirmer : les besoins matériels de la nouvelle commune sont assurés.

Sans doute, la population sera minime; aussi ne faudrait-il pas ériger en principe la formation d'une nouvelle commune par deux cent quarante-cinq habitants. Mais ici, il se rencontre des circonstances exceptionnelles qui imposent, pour ainsi dire, un accueil favorable à la requête de Bruly. Son isolement, la grande distance qui le sépare du siège de l'administration, l'inégalité dans la répartition des revenus communaux, protestent contre la prolongation de la vie commune.

La question de savoir si le Bruly pourra trouver dans son sein une administration convenable a été résolue affirmativement par l'instruction administrative. Le fonctionnaire distingué qui y présidait a dit : « Les habitants de Bruly sont » laborieux, intelligents et de mœurs très-douces. Deux d'entre eux font partie » du conseil communal et m'ont paru de bons administrateurs. »

La demande de séparation de Bruly a été reconnue juste et avantageuse par toutes les autorités administratives ; le Gouvernement a partagé ce sentiment unanime et il a présenté le projet de loi dont la Chambre est saisie.

En ces conjonctures, la commission spéciale a l'honneur de proposer l'adoption pure et simple du projet de loi dont il s'agit.

Le Rapporteur,

ED. LAMBERT.

Le Président,

THIBAUT.
